



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2016-01-001

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2016

Sommaire

DGFIP

18-2015-12-24-007 - Délégations de signature Trésorerie BAUGY/SAVIGNY EN SEPTAINE (2 pages) Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-001 - ARR 2016-1-0001 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture du Cher (3 pages) Page 6

18-2016-01-01-002 - ARR 2016-1-0002 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges (2 pages) Page 10

18-2016-01-01-003 - ARR 2016-1-0003 accordant délégation de signature à Mme Delphine CERVELLE sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher (4 pages) Page 13

18-2016-01-01-004 - ARR 2016-1-0004 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, sous-préfet de Vierzon (3 pages) Page 18

18-2016-01-01-005 - ARR 2016-1-0005 accordant délégation de signature à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond (3 pages) Page 22

18-2016-01-01-006 - ARR 2016-1-0006 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick SOMAVILLA, directeur de la réglementation et des libertés publiques (4 pages) Page 26

18-2016-01-01-007 - ARR 2016-1-0007 accordant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice des collectivités locales et des affaires financières (4 pages) Page 31

DGFIP

18-2015-12-24-007

Délégations de signature Trésorerie BAUGY/SAVIGNY
EN SEPTAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSORERIE DE BAUGY/SAVIGNY EN
SEPTAINE / SANCERGUES
ROUTE DE VILLEQUIERS
18800 BAUGY

Baugy, le 24 décembre 2015

tel : 02.48.26.16.22.
t018004@dgfip.finances.gouv.fr

LE TRÉSORIER DE BAUGY/SAVIGNY EN SEPTAINE

Alain COLAS
Trésorier de BAUGY

O B J E T : Délégations de signature.

Je vous informe que j'ai fixé, comme suit, la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

La présente décision annule et remplace les délégations accordées précédemment.

<i>Signature et paraphe</i>
Mme MARAFFON Magalie
<i>Signé</i>
M. MAMERI Abdelkarim
<i>Signé</i>

<i>Délégation générale</i>
<ul style="list-style-type: none">• Mme MARAFFON Magalie en qualité de contrôleur des Finances publiques reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent,• M. MAMERI Abdelkarim en qualité de contrôleur des Finances publiques reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent,

Signature et paraphe

Mme MARCHE Stéphanie

Signé

M. LAVRAT Eric

Signé

Délégation générale

• **Mme MARCHE Stéphanie**

en qualité d'agent d'administration principal
reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserves de n'en faire usage
qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M.
MAMERI et de Mme MARAFFON, sans que cette condition soit
opposable aux tiers.

• **M. LAVRAT Eric**

en qualité d'agent d'administration principal
reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserves de n'en faire usage
qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M.
MAMERI et de Mme MARAFFON, sans que cette condition soit
opposable aux tiers.

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Alain COLAS
Inspecteur divisionnaire CN

Signé

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-001

ARR 2016-1-0001 accordant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice
ROSAY, secrétaire général de la Préfecture du Cher



PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0001

**accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture du Cher**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 20 avril 2015 nommant Mme Delphine CERVELLE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète du Cher,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses, à l'émission de chèques payable à la direction départementale des finances publiques du Cher et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Delphine CERVELLE, directrice de cabinet.

Article 3 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié aux agents affectés au bureau de la stratégie budgétaire :

- Mme Martine CERTELET, chef du bureau
 - Mme Christine BESSON adjointe au chef de bureau
 - Mme Sylvie LALEU, référente départementale CHORUS, approvisionneur et administrateur NEMO
 - Mme Nathalie COUZIC, référente départementale CHORUS, approvisionneur
- le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes basculés dans CHORUS, chacune pour ce qui la concerne.

Article 4 : Dans le cadre de la plate- forme régionale CHORUS, les agents figurant sur la liste jointe agissent au titre des services prescripteurs, via notamment les applications NEMO ou CHORUS formulaire, en vue de la création des expressions de besoin, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 5 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de Chorus formulaire, dans le cadre des procédures définies à l'article 3, délégation permanente est donnée à Mme CERTELET, chef du bureau de la stratégie budgétaire, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CERTELET, la délégation de signature sera exercée, dans l'ordre, pour les matières au 1^{er} alinéa, par Mme BESSON adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitants, par Mmes LALEU et COUZIC, référentes départementales CHORUS.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Cher, le directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'Etat.

Bourges, le - 1. JAN. 2016
La Préfète


Nathalie COLIN

Annexe 1 (agents intervenant sur les applications NEMO et CHORUS)

- Mme Nadège MASSE (programmes 112,119 et 122)
- Mme Stéphanie MONTMARTEAU (programmes 112 et 119)
- Mme Martine LATOUR (programmes 119 et 154)
- Mme Isabelle BOYER (programmes 119,120,754 et 216)
- Mme Monique DUBOUCHET (programme 122)
- Mme Isabelle VANDERMEERSCH (programme 161)
- Mme Francine ROHIV (programme 207)
- Mme Jocelyne LANGILLIER (programme 232)
- Mme Catherine ROCHE (programme 232)
- Mme Florence ENOULT (programme 307)
- Mme Marylène CAJAT (programme 307)
- Mme Célia COSSIO (programme 307)
- Mme Malika SABA (programmes 307 et 216) ?
- Mme Christine FRADET (programmes 307 et 333)
- M. Patrice PAUL (programmes 148,307,309,333 et 723)
- Mme Jacqueline VOYER (programmes 148, 307,309,333 et 723)
- M. Jean-Pierre HOUEMONT (programmes 148,307,309,333 et 723)
- Mme Christine LAMURE (programmes 148,307,309,333 et 723)
- Mme Leslie BRUNAUD (programme 307)
- Mme Sophie AUBINEAU (programmes 216,307 et 333)
- Mme Christine GABILLOUX (programmes 307 et 333)
- Mme Aline TISSIER (programmes 307 et 333)
- Mme Claude GARNIER (programmes 307 et 333)
- Mme Ghismonde DEROUARD (programmes 307 et 333)
- Mme Nathalie DELAUME (programmes 307 et 333)

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-002

ARR 2016-1-0002 accordant délégation de signature à M.
Fabrice ROSAY secrétaire général de la préfecture du
Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU CHER

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1- 0002
accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY
secrétaire général de la préfecture du Cher,
sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant M. Eric BOUCOURT, sous-préfet de Vierzon,

Vu le décret du 1^{er} novembre 2014 portant nomination de Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de Mme Delphine CERVELLE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète du Cher,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la délégation de signature donnée le 22 décembre 2015 par M. Philippe PIGAULT, directeur départemental des finances publiques du Cher, à Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

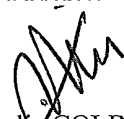
Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- 1) tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Cher, à l'exception :
 - des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
 - des réquisitions de comptable public,
 - des réquisitions de la force armée,
- 2) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, pour les personnels placés sous l'autorité de la Préfète du Cher,
- 3) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication placés sous l'autorité de la Préfète du Cher,
- 4) les décisions listées au I de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, pour les personnels du service social placés sous l'autorité de la Préfète du Cher,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Delphine CERVELLE, directrice de cabinet de la Préfète du Cher, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Eric BOUCOURT, sous-préfet de Vierzon ou par Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques du Cher.

Bourges, le - 1 JAN. 2016
La Préfète


Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-003

ARR 2016-1-0003 accordant délégation de signature à
Mme Delphine CERVILLE sous-préfète, directrice de
cabinet de la Préfète et chef de projet sécurité routière dans
le département du Cher



PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0003
accordant délégation de signature à Mme Delphine CERVELLE
sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète
et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de Mme Delphine CERVELLE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Cher,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° NOR INT J 0500073C du 30 juin 2005 relative à la communication institutionnelle à l'échelon territorial,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Mme Delphine CERVELLE,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine CERVELLE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les documents et correspondances relatifs aux matières relevant des attributions du cabinet et des services rattachés,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la préfecture pour les centres de responsabilité relevant des services du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de cabinet de la Préfète, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée pour l'ensemble du département à Mme Delphine CERVELLE, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence.

Article 4 : Délégation permanente de signature est également donnée :

a) Pour le service interministériel de défense et de protection civile :

⇒ A Mme Barbara HERDNER, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile, en ce qui concerne les pièces et documents ci-après :

1°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la protection civile en temps de paix et notamment :

- l'organisation et la préparation des plans de secours ORSEC et ses annexes (SATER, SNCF, Inondations, Transmissions, Radiologie, Hydrocarbures, Spéléologie...)
- les plans d'assistance aux victimes de la circulation routière,
- les plans d'évacuation sanitaire d'urgence,
- le secourisme (enseignement, recrutement, établissement des cartes et diplômes à l'exception de toutes pièces afférentes au volet du BNSSA et aux dérogations du BNSSA),
- l'instruction des personnels de protection civile,
- le déminage
- l'accès au CNPE de Belleville-sur-Loire.

2°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la protection civile en temps de guerre, et notamment :

- les affaires courantes liées à l'organisation administrative de la protection civile et de la défense (organes consultatifs, services personnels, unités d'hébergement, ravitaillement),
- la topographie de la défense et de la protection civile (secteurs menacés, localités désignées, établissements désignés)
- la protection sur place (organisation générale, installations fixes, abris, sirènes, aménagement du territoire),
- la protection par éloignement (dispersion et évacuation des populations des secteurs menacés, évacuations opérationnelles),
- la protection sanitaire (dans la mesure où elle entre dans la compétence du service national de la protection civile),
- l'affectation de défense des personnes de protection civile et du personnel des entreprises soumises au service minimum,
- l'instruction des personnels de protection civile.

3°) – Sont exclus du domaine de la présente délégation :

- les arrêtés, les ordonnances de paiement, virements, ordres de recettes et autres pièces comptables,
- le courrier ministériel et parlementaire, les correspondances comportant décision de principe,

- les observations, instructions générales ou circulaires adressées aux sous-préfets, aux maires, et aux directeurs et chefs de service départementaux.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara HERDNER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Josèphe LE LIGNÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

b) Pour le bureau du cabinet :

⇒ A M. Christophe VAREILLES, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau du cabinet, en ce qui concerne les pièces et documents ci-après :

- les correspondances courantes avec les élus, les chefs de service déconcentrés et les particuliers,
- les documents liés aux opérations VIGIPIRATE et aux secteurs d'activité d'importance vitale,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €,

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe VAREILLES, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Claire HEMERET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du cabinet, à compter du 1er février 2016.

c) Pour le bureau de la communication interministérielle :

⇒ A Mme Orane BARBIER, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances courantes avec les chefs des services déconcentrés de l'État, les particuliers, et les partenaires dans le cadre de l'animation et de la gestion du BCI,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €.

Article 5 : Délégation de signature est également accordée à M. Laurent CLOUP, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine CERVELLE, directrice de cabinet de la Préfète, à l'effet de signer les documents relatifs :

- à la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le Ministère de l'Intérieur (Police Nationale),
- à la gestion départementale des réseaux contrôlés par le Ministère de l'Intérieur (santé et protection civile),

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Delphine CERVELLE et de M. Laurent CLOUP, la délégation de signature qui leur est conférée au présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves IMBERT, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 6 : Mme Delphine CERVELLE, directrice de cabinet de la Préfète, chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, sous la responsabilité de la Préfète auprès de laquelle est placée la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, est chargée du pilotage de la politique départementale de sécurité routière répondant à trois missions essentielles :

- l'impulsion et la coordination de l'action des services de l'État
- le développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises, les secteurs associatifs et sociaux professionnels
- la communication vers le grand public, les relais d'opinion et partenaires locaux.

Elle est assistée d'un coordinateur départemental de sécurité routière, placé sous son autorité fonctionnelle.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine CERVELLE, directrice de cabinet de la Préfète, chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- engagement juridique des dépenses et attestations de service fait
- pièces de liquidation de dépenses de toute nature relevant du Ministre de l'intérieur, programme 207 : « Sécurité et circulation routières » - ligne 207-02-02-21 "actions locales et partenariat".

Article 8 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Gérald RACLIN, coordinateur départemental de sécurité routière, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances courantes avec les partenaires locaux, celles liées à l'animation du réseau des intervenants départementaux de sécurité routière et relatives à la gestion financière dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière
- l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 1 500 €.et attestations de service fait afférents au programme 207 : « Sécurité et circulation routières » ligne 207-02-02-21.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet de la Préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher,

Bourges, le - 1 JAN. 2016
La Préfète



Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-004

ARR 2016-1-0004 accordant délégation de signature à M.
Eric BOUCOURT, sous-préfet de Vierzon

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0004
accordant délégation de signature
à M. Eric BOUCOURT, sous-préfet de VIERZON

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2011-1207 du 29 septembre 2011 modifiant le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets,

Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant M. Eric BOUCOURT, sous-préfet de Vierzon,

Vu le décret du 1^{er} novembre 2014 nommant Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand - Montrond,

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2014 mutant Mme Patricia DETABLE à la sous-préfecture de Vierzon et la décision du 7 juillet la nommant secrétaire générale de la sous-préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à M. Eric BOUCOURT, sous-préfet de Vierzon, à l'effet de :

- signer, délivrer et notifier les copies conformes de tous actes ou décisions, les certifications conformes de documents, et notifier les copies d'arrêtés.
- signer tous actes et toutes correspondances dans les domaines suivants :

I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- 1°) Cartes d'identité du maire et des adjoints
- 2°) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes à titre sportif et d'acquisition de munitions
- 3°) Autorisation et retrait relatifs à l'acquisition et la détention d'armes de 4ème catégorie au titre défense, et aux munitions
- 4°) Autorisation d'acquisition et de détention de matériel de guerre de 2^{ème} catégorie
- 5°) Saisies administratives d'armes
- 6°) Déclarations ou autorisations de débits de cartouches
- 7°) Récépissés de déclaration d'armes
- 8°) Cartes européennes d'armes à feu
- 9°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et 2122-34 du code général des collectivités territoriales
- 10°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières
- 11°) Autorisation d'acquisition, de détention, de transport et d'emploi de produits explosifs, d'ouverture et de fermeture de dépôts d'explosifs
- 12°) Instruction des dossiers de naturalisation,
- 13°) Arrêtés autorisant les courses cyclistes, pédestres, équestres se déroulant sur la voie publique sur l'ensemble du département du Cher,
- 14°) Récépissés de déclaration des randonnées cyclistes, pédestres et comportant la participation de véhicules à moteur,
- 15°) Autorisation pour les manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département
- 16°) Titres de circulation pour les personnes sans domicile fixe, ni résidence fixe pour l'ensemble du département
- 17°) Arrêtés réglementant les horaires d'ouverture de débit de boissons pour l'arrondissement de Vierzon
- 18°) Attribution des agréments et des habilitations des artificiers C4 pour l'ensemble du département
- 19°) Arrêtés relatifs aux manifestations aériennes (Baptêmes de l'air, manifestations publiques de démonstration d'aéromodélisme, largage de parachutistes) pour l'ensemble du département, à l'exception des manifestations de grande importance.

II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement à l'exception de ceux inscrits au plan de contrôle annuel,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales)
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales
- 6°) Transfert de toute foire ou marché ou limitation de ces emplacements de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises des routes classées à grande circulation (art. L 2224-21 du code général des collectivités territoriales)
- 7°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 26-2 et R 225 du code de la route - décret n° 86-475 du 14 mars 1986 J.O. du 16 mars 1986)
- 8°) Nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile
- 9°) Désignation du délégué du préfet, au sein des commissions de révision des listes électorales

- 10°) Acceptation des démissions des adjoints (art. L 2122-15 du code général des collectivités territoriales), sauf pour la ville de Vierzon
- 11°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-Préfecture,
- 12°) Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents
- 13°) Publication du recueil des actes administratifs
- 14°) Consultation du fichier FIJAIS pour l'ensemble du département
- 15°) Arrêtés de versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les communautés de communes de l'arrondissement de Vierzon
- 16°) Lettres d'observation sur le FCTVA pour les communautés de communes de l'arrondissement de Vierzon (abattements, rejets,...)
- 17°) Toute l'activité relevant des distinctions honorifiques, Légion d'Honneur et Ordre National du Mérite, à l'exclusion de la transmission des mémoires directement aux ministères, pour l'arrondissement de Vierzon
- 18°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »)
- 19°) Arrêté d'attribution de la DETR et tous courriers relatifs aux modifications, rappels et retraits.
- 20°) Reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOUCOURT, sous-préfet de Vierzon, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOUCOURT, sous-préfet de Vierzon, il est donné délégation de signature à Mme Patricia DETABLE, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vierzon.

Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Eric BOUCOURT pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence.

Article 5 : Les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le sous-préfet de Vierzon, la sous-préfète de Saint-Amand Montrond et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Bourges, le 1^{er} JAN. 2016

La Préfète,


Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-005

ARR 2016-1-0005 accordant délégation de signature à
Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de
Saint-Amand-Montrond



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0005
accordant délégation de signature
à Mme Marianne -Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire et modifiant le code de la route,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant M. Eric BOUCOURT, sous-préfet de Vierzon,

Vu le décret n° 2011-1207 du 29 septembre 2011 modifiant le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets,

Vu le décret du 1^{er} novembre 2014 portant nomination de Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, préfète du Cher,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, à l'effet de :

- signer, délivrer et notifier les copies conformes de tous actes ou décisions, les certifications conformes de documents, et notifier les copies d'arrêtés.
- signer tous actes et toutes correspondances dans les domaines suivants :

I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- 1°) Cartes d'identité du maire et des adjoints
- 2°) Sanctions et fermetures administratives des débits de boissons (durée n'excédant pas six mois)
- 3°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et 2122-34 du code général des collectivités territoriales
- 4°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières
- 5°) Instruction des dossiers de naturalisation

II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement à l'exception de ceux inscrits au plan de contrôle annuel,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales)
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales
- 6°) Transfert de toute foire ou marché ou limitation de ces emplacements de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises des routes classées à grande circulation (art. L 2224-21 du code général des collectivités territoriales)
- 7°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 26-2 et R 225 du code de la route - décret n° 86-475 du 14 mars 1986 J.O. du 16 mars 1986)
- 8°) Nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile
- 9°) Désignation du délégué de la préfète au sein des commissions de révision des listes électorales
- 10°) Acceptation des démissions des adjoints (art. L 2122-15 du code général des collectivités territoriales), sauf pour la ville de Saint-Amand-Montrond
- 11°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-Préfecture,
- 12°) Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.
- 13°) Arrêtés de versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond
- 14°) Lettres d'observation sur le FCTVA pour les communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond (abattements, rejets,...)
- 15°) Toute l'activité relevant des distinctions honorifiques, Légion d'Honneur et Ordre National du Mérite, à l'exclusion de la transmission des mémoires directement aux ministères, pour l'arrondissement de Saint-Amand Montrond
- 16°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »)
- 17°) Arrêté d'attribution de la DETR et tous courriers relatifs aux notifications, rappels et retraits.

18°) Reçu de dépôt et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections des conseillers municipaux et conseillers communautaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Eric BOUCOURT, sous-préfet de Vierzon et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PUSSIAU, sous préfète de Saint-Amand-Montrond, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Olivier PERRIN, attaché principal de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme PUSSIAU pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, le sous-préfet de Vierzon, et le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Bourges, le - 1 JAN. 2016

La Préfète



Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-006

ARR 2016-1-0006 accordant délégation de signature à
Monsieur Patrick SOMAVILLA, directeur de la
réglementation et des libertés publiques

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0006
accordant la délégation de signature à Monsieur Patrick SOMAVILLA,
directeur de la réglementation et des libertés publiques

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2004 portant détachement de M. Patrick SOMAVILLA dans l'emploi fonctionnel de Directeur des services de Préfecture,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Patrick SOMAVILLA, directeur de la réglementation et des libertés publiques,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SOMAVILLA, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes
- tout document y compris les documents comptables, les récépissés de déclaration (y compris les récépissés de déclaration de ventes en liquidation), les attestations de dépôt de dossiers, les certificats, les licences, les cartes professionnelles, les correspondances relatives à la mise en œuvre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les requêtes au tribunal de grande instance concernant sa direction, à l'exclusion :
 - des circulaires et instructions générales,
 - des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux,

- des mémoires en défense adressés au Tribunal Administratif,
- des déclinatoires de compétence,
- des communiqués de presse,
- des arrêtés, sauf ceux énumérés ci après :

- 1° Renouvellements d'autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions à titre sportif, pour les arrondissements de Bourges et de St-Amand Montrond,
- 2° Autorisations de débits de cartouches de chasse,
- 3° Autorisations de mise en circulation de voitures de petite remise,
- 4° Arrêtés portant retrait des récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules à moteur (cartes grises) pour défaut de visite technique prescrite par le Code de la Route,
- 5° Avertissements adressés en application de l'article R 274.1 du Code de la Route,
- 6° Arrêtés portant suspension du permis de conduire - arrêtés portant suspension du permis de conduire pris dans le cadre de la procédure des contrôles renforcés inopinés de vitesse (CRIV),
- 7° Arrêtés portant limitation de la durée et suspension de la validité des permis de conduire toutes catégories, compte tenu de l'avis de la commission médicale,
- 8° Décisions relatives à la prescription par les médecins agréés de tests psychotechniques aux conducteurs de véhicules, consécutives à des mesures affectant les permis de conduire,
- 9° Autorisations de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaires,
- 10° Autorisations de lâcher de ballons et de lanternes volantes,
- 11° Récépissés de déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes de chasse,
- 12° Cartes européennes d'armes à feu (délivrance initiale et renouvellement),
- 13° Arrêtés portant agrément pour les gardes particuliers,
- 14° Autorisations d'acquisition et de détention de matériel de guerre de 2^{ème} catégorie et 3^{ème} catégorie,
- 15° Attestations de reconnaissance d'aptitude professionnelle des agents immobiliers,
- 16° Certificats d'acquisition ou bon de commande de produits explosifs.
- 17° Reçu de dépôt et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections des conseillers municipaux et conseillers communautaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SOMAVILLA, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, par M. Sylvain Du CHAMP, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au directeur de la réglementation et des libertés publiques et chef du bureau des étrangers et de la nationalité.

Article 3 : Délégation de signature permanente est également donnée à chacun des chefs de bureau de la direction de la réglementation et des libertés publiques pour signer, chacun dans la limite des attributions de son bureau, les documents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des pièces mentionnées aux paragraphes 4, 5, 6, 7 :

a) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections:

⇒ A Mme Jocelyne LANGILLIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la Réglementation Générale et des Elections, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Correspondances courantes relatives à l'instruction des affaires administratives,
- Bordereaux d'envoi de pièces administratives,
- Certifications conformes de documents,
- Certifications des extraits des délibérations de commissions,
- Cartes professionnelles d'agents immobiliers, attestations de reconnaissance d'aptitude professionnelle et récépissés de déclaration d'activités,
- Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés de déclarations d'armes de chasse pour les arrondissements de Bourges et Saint- Amand Montrond,
- Accusés réception des demandes d'agrément des commerces d'armes de 5° et 7° catégorie,

- Cartes européennes d'armes à feu (délivrance initiale et renouvellement)
- Autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et crémations,
- Attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- Récépissés de déclaration au titre du service national dans le cadre de l'accord franco-algérien,
- Récépissés de déclaration de soldes flottants,
- Récépissé de dépôt de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- Récépissé de déclarations de manifestations commerciales (foires et salons, ventes en liquidation),
- Récépissés de déclarations d'installation temporaire de ball-trap,
- Récépissés de demande d'autorisation de vidéoprotection
- Cartes professionnelles de taxis,
- Cartes d'autorisation de mise en circulation de voitures de petite remise,

à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et des décisions administratives explicites de refus ou de rejet.

- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne LANGILLIER , la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Catherine ROCHE, adjointe au chef de bureau .
- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme LANGILLIER et de Mme ROCHE la délégation de signature sera exercée par M. Du CHAMP, adjoint au directeur, ou par Mme Elisabeth GIRAULT, chef du bureau des usagers de la route.

b) Pour le bureau des étrangers et de la nationalité :

à M. Sylvain du CHAMP, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au directeur de la réglementation et des libertés publiques, chef du bureau des étrangers et de la nationalité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Correspondances courantes relatives à l'instruction des affaires administratives,
- Bordereaux d'envoi de pièces administratives,
- Titres de séjour des étrangers,
- Titres de voyage des réfugiés,
- Délivrance de sauf-conduits,
- Documents de circulation et titres d'identité républicain pour mineurs étrangers,
- Documents de voyage collectif pour mineurs étrangers
- Délivrance de visas sortie-retour,
- Abrogation et prolongation de visas consulaires,
- Requêtes au Tribunal de Grande Instance en matière de rétention administrative
- Décisions de rétention de passeports étrangers
- Passeports,
- Cartes nationales d'identité

- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Du CHAMP, la délégation de signature conférée au présent arrêté sera exercée en totalité par Mme Marie-Line MASSONNAT, adjointe au chef de bureau, Mme Chantal FOURNIER, uniquement pour les convocations, les demandes d'enquêtes et pièces complémentaires relatives à l'instruction des dossiers, et Mme Aïcha SAOUD uniquement en ce qui concerne les récépissés de demandes de cartes de séjour et les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile.
- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Sylvain Du CHAMP et de Mme Marie-Line MASSONNAT, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Jocelyne LANGILLIER ou Mme Elisabeth GIRAULT, chefs de bureau à la direction de la réglementation et des libertés publiques.

c) Pour le bureau des usagers de la route:

⇒ A Mme Elisabeth GIRAULT, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du bureau des Usagers de la Route, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire pour l'ensemble du département,
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls (Ref 44)
- Cartes de moniteurs d'auto-écoles,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des affaires administratives, mise au point de dossiers,
- Autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Récépissés de déclarations de perte du permis de conduire,

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIRAULT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

Mme Françoise ZAHRA, adjointe au chef du Bureau des Usagers de la Route

- Mmes Francine ROHIV, Cécilia CHAMBONNET et Isabelle PEROLAT, en ce qui concerne les lettres d'information sur la procédure contradictoire en matière de visites médicales,

- Mmes Blandine HAYOTTE, Sylvie GOURLIER, Annick DELAMOTHE et Claudine CASSANELLI, en ce qui concerne les déclarations de perte du permis de conduire.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Elisabeth GIRAULT et de Mme ZAHRA, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Jocelyne LANGILLIER ou M. Sylvain Du CHAMP, chefs de bureau à la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Bourges, le ~ 1 JAN. 2016
La préfète



Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-007

ARR 2016-1-0007 accordant délégation de signature à
Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice des
collectivités locales et des affaires financières



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0007
accordant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH,
directrice des collectivités locales et des affaires financières

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel n°12/0810/A du 5 juillet 2012 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de Mme Marie-Christine NICOLICH, attachée principale de l'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, dans un emploi fonctionnel de conseiller de l'administration à la préfecture du Cher pour y exercer les fonctions de directrice des services de préfecture, directrice des collectivités locales et des affaires financières,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Marie-Christine NICOLICH,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 relatif à l'intérim des fonctions de chef du bureau du contrôle de légalité et des collectivités locales,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Christine NICOLICH, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directrice des collectivités locales et des affaires financières à la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes, les documents comptables, et les notifications d'arrêtés et de décisions concernant les attributions de sa direction,
- les documents suivants:
 - a) **Bureau du contrôle de légalité et des collectivités locales :**
 - Lettres d'observations simples
 - Réponse en droit à une demande de renseignement,
 - Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
 - Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux,
 - Demandes de pièces prorogeant le délai de recours.
 - b) **Bureau des affaires financières et de l'intercommunalité :**
 - Lettres d'observations simples
 - Accusés de réception des documents budgétaires,
 - Accusés de réception des actes relevant de la tutelle (ASA, AFR, ASL, EPLE....)
 - Demandes de pièces prorogeant le délai de recours,
 - Réexpédition des comptes de gestion,
 - Notification du plafonnement de la valeur ajoutée (PVA) sur la totalité du département,
 - Observations sur les délibérations de portée fiscale (entrée en vigueur, portée, compléments à apporter, vote des taux, exonérations, abattements),
 - Arrêtés portant versement d'acomptes sur le produit des impôts locaux, des dotations de l'Etat et de la compensation relais,
 - Arrêtés de versement du FCTVA à l'exception de ceux concernant les communautés de communes des arrondissements de Saint- Amand Montrond et Vierzon,
 - Lettres d'observation sur le FCTVA (abattements, rejets,...) à l'exception de celles concernant les communautés de communes des arrondissements de Saint-Amand Montrond et Vierzon à compter du 01/12/2012,
 - Notification des taux d'imposition des collectivités et des EPCI à fiscalité propre,
 - Notification des produits fiscaux attendus par les syndicats,
 - Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires,
 - Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur,
 - Arrêtés de versement des dotations (DGF, DCRTP...), du FGIR, du FPIC....,
 - Notifications d'octroi, arrêtés, versements, certificats de paiement, et courriers divers relatifs aux TDIL, FDPTP
 - Réponses aux demandes sur le calcul des dotations,
 - Ordres de reversement,
 - Réponse à un renseignement portant décision en droit,
 - Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
 - Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux.
 - c) **Bureau de la coordination interministérielle et d'appui au développement local**
 - Arrêtés portant versement ou retrait de subvention
 - Arrêtés de prolongation de délai
 - Accusé de réception de dossiers complets ou incomplets (DETR, FNADT, FEDER, FMM),
 - Demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers,
 - Notification et arrêtés de versement du produit des amendes de police,
 - Demandes d'avis des services déconcentrés,
 - Ordre de reversement,
 - Correspondances relatives au FEDER, aux portages des projets, à l'ingénierie publique et à l'animation économique.
 - Documents comptables (certificats de paiements...)

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Nicole SAURET, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe à la directrice des collectivités locales et des affaires financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, celle-ci sera exercée par Mme Véronique MOREAU-VAREILLES, chef du bureau de la coordination interministérielle et d'appui au développement local, chargée de l'intérim des fonctions de chef de bureau du contrôle de légalité et des collectivités locales.

Article 3 : Délégation de signature permanente est également donnée :

a) Pour le bureau du contrôle de légalité et des collectivités locales :

à Mme Véronique MOREAU-VAREILLES, chef du bureau du contrôle de légalité et des collectivités locales par intérim, à l'effet de signer les documents suivants:

- Correspondances courantes,
- Notification d'arrêtés ou de décisions,
- Registres des délibérations et des arrêtés des communes et établissements publics,
- Bordereaux d'envoi et bordereaux de transmission de documents pour information,
- Demande d'éléments ou pièces complémentaires.

⇒ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MOREAU-VAREILLES, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée en totalité par Mme Bérangère AUDOIRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

b) Pour le bureau des affaires financières et de l'intercommunalité :

à Mme Nicole SAURET, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau des affaires financières et de l'intercommunalité, à l'effet de signer les documents suivants :

- Correspondances courantes,
- Demandes de pièces en lien avec les missions du bureau
- Accusés de réception des actes relevant de la tutelle (ASA, AFR, ASL, EPLE...)
- Relances relatives aux budgets primitifs et aux comptes administratifs non votés, et comptes de gestion non transmis,
- Demandes de pièces en lien avec les budgets, les comptes administratifs, les comptes de gestion, l'affectation du résultat, le FCTVA à l'exception du FCTVA des communautés de communes des arrondissements de Saint-Amand Montrond et Vierzon et les restes à réaliser,
- Notification d'arrêtés ou de décisions,
- Réexpédition des comptes de gestion,
- Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires,
- Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur de police municipale,
- Contreséing du procès-verbal de remise de service de la régie de police municipale, en cas d'absence du régisseur sortant,
- Etats récapitulatifs de versement des dotations par perception.

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole SAURET, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée en totalité par Mme Angélique CHAPIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

c) Pour le bureau de la coordination interministérielle et d'appui au développement local :

⇒ à Mme Véronique MOREAU-VAREILLES, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau de la coordination interministérielle et d'appui au développement local, à l'effet de signer les documents suivants :

- correspondances courantes,
- documents comptables du ressort de son bureau,
- demandes d'avis des services,
- demandes de pièces pour dossiers incomplets (DETR, FNADT, FEDER, FMM),
- accusés de réception de dossiers reçus,

- correspondances relatives au FEDER, aux portages des projets, à l'ingénierie publique et à l'animation économique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et la directrice des collectivités locales et des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 1 JAN. 2016

La Préfète,



Nathalie COLIN